



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu de la séance
du mardi 18 juillet 2017 à 18h00
à NOUAILLE-MAUPERTUIS

www.valleesduclain.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 18 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi dix-huit juillet à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle de réunion de la Passerelle à Nouaillé-Maupertuis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président M. Gilbert BEAUJANEAU.

Date d'envoi de la convocation du conseil communautaire : mercredi 12 juillet 2017.

Date de transmission des délibérations en Préfecture : jeudi 20 juillet 2017.

Date d'affichage : jeudi 20 juillet 2017.

Présents :

ASLONNES
CHATEAU-LARCHER

DIENNE
FLEURÉ
GIZAY
ITEUIL

LA VILLEDIEU DU CLAIN
MARCAY
MARIGNY-CHEMEREAU
MARNAY
NIEUL-L'ESPOIR
NOUAILLE-MAUPERTUIS

ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ
SMARVES
VERNON
VIVONNE

M. BOUCHET et Mme DORAT ;
M. GARGOUIL (se retire du vote à la délibération n°2017/093) et M. LABELLE ;
Mme MAMES ;
M. PERROCHES et Mme TUCHOLSKI ;
M. GRASSIEN et Mme PIERRON ;
Mme MICAULT, Mme MAGNY (arrivée à la délibération n°2017/095) et M. BOISSEAU ;
Mme DOMONT et M. ROYER ;
Mme GIRARD ;
Mme NORESKAL ;
Mme DE PAS (se retire du vote à la délibération n°2017/107) ;
MM. BEAUJANEAU, GALLAS et Mme GERMANEAU ;
MM. BUGNET, PICHON et Mmes POISSON-BARRIERE, RENOUARD ;
M. MARCHADIER ;
M. BARRAULT et Mme PAIN DEGUEULE ;
M. REVERDY ;
MM. BARBOTIN, QUINTARD et Mme PROUTEAU.

Excusés et représentés :

MARCAY
MARIGNY-CHEMEREAU
ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ
SMARVES
VERNON
VIVONNE

M. VIDAL a donné pouvoir à Mme GIRARD
M. LAMBERT a donné pouvoir à Mme NORESKAL ;
Mme CHIRON a donné pouvoir à M. MARCHADIER ;
M. BILLY a donné pouvoir à Mme PAIN-DEGUEULE ;
M. HERAULT a donné pouvoir à M. REVERDY ;
Mme BERTAUD a donné pouvoir à Mme PROUTEAU
M. RAMBLIERE a donné pouvoir à M. QUINTARD.

Excusée :

DIENNE
ITEUIL
MARNAY
SMARVES

M. LARGEAU ;
M. MIRAKOFF ;
M. CHAPLAIN ;
Mme GIRAUD.

Secrétaire de séance :

M. MARCHADIER.

Assistaient à la séance :

Mmes BOURON, CHABAUDIE, POUPARD et MM. SAUMUR et POISSON – Communauté de communes des Vallées du Clain.

Après l'ouverture de la séance, le Président de l'assemblée, M. BEAUJANEAU remercie l'ensemble des membres présents et informe le conseil communautaire des pouvoirs donnés.

M. MARCHADIER est désigné secrétaire de séance.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation de M. MARCHADIER comme secrétaire de la présente séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire en date du mardi 20 juin 2017.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du mardi 20 juin 2017.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'en application des dispositions inscrites dans l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales stipulant que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ». Il est récapitulé, ci-dessous, les attributions exercées par le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain par délégation de l'organe délibérant en vertu des délibérations du 20 mai 2014 (n°2014/118) et du 31 août 2016 (n°2016/100).

Le Président informe le conseil communautaire que, par délégation, les décisions suivantes ont été prises :

1) Délégation au Président concernant les marchés publics passés en procédure adaptée :

1.1) Conclusion d'un marché public de services relatif aux prestations de vente de matériel réformé aux enchères via Internet : *Marché public de services passé sous la forme adaptée avec l'entreprise SAS BEWIDE - 29200 BREST pour un montant 4 000,00 € HT pour une durée de 4 ans (1 000,00 €/an).*

1.2) Conclusion d'un marché public de fournitures relatif à l'acquisition de 4 caissons de déchèterie : *Marché public de fournitures passé sous la forme adaptée avec l'entreprise TMI MORICEAU - 86100 ANTRAN pour un montant 12 842,00 € HT.*

1.3) Conclusion d'un marché public de fournitures relatif à l'acquisition d'un véhicule Peugeot Partner : *Marché public de fournitures passé sous la forme adaptée avec le garage automobile SR'AUTO CITROEN BRUN - 86340 LA VILLEDIEU DU CLAIN pour un montant 7 680,76 € HT.*

1.4) Conclusion d'un marché public de fournitures relatif à l'acquisition d'un véhicule Citroën C3 : *Marché public de fournitures passé sous la forme adaptée avec le garage automobile SARL VIVONNE AUTOMOBILE - 86370 VIVONNE pour un montant 11 200,00 € HT.*

1.5) Conclusion d'un marché public de fournitures relatif à l'acquisition d'un broyeur d'accotement ORSI : *Marché public de fournitures passé sous la forme adaptée avec l'entreprise CAP MOTOCULTURE - 86370 VIVONNE pour un montant 3 975,01 € HT.*

1.6) Conclusion d'un marché public de services relatif à l'étude ICPE pour la réhabilitation de la déchèterie de Nieuil-L'Espoir : *Marché public de services passé sous la forme adaptée avec le bureau d'études ATLANCE INGENIERIE ENVIRONNEMENT - 49 000 ANGERS pour un montant 5 610,00 € HT.*

2) Délégation au Président concernant le droit de préemption urbain :

N° de la DIA	Section	N° de la parcelle	Adresse du bien	N° de la Décision	Décision
86209/2017/19	BO	126	Le Petit Moulin 86340 Roches-Prémarie-Andillé	dec-2017-165	Renonciation
86263/2017/32	AV	51	27 rue des Gally 86240 Smarves	dec-2017-166	Renonciation
86178/2017/15	AO	70	3 rue du Lavoir 86340 Nieuil l'Espoir	dec-2017-167	Renonciation
86178/2017/16	AO	68, 67	3 rue du Lavoir 86340 Nieuil l'Espoir	dec-2017-168	Renonciation
86290/2017/03	AC	148	3 rue des Acacias 86340 la Villedieu-du-Clain	dec-2017-169	Renonciation
86094/2017/06	B	764, 767, 768	6 route de Poitiers 86410 Dienné	dec-2017-170	Renonciation
86284/2017/02	D	294	Le Bourg 86340 Vernon	dec-2017/171	Renonciation
86263-2017-29	BH	15	28, lieu dit Moulin 86240 Smarves	dec-2017-172	Renonciation
86178/2017/14	AB	209	11 rue des Chênes 86340 Nieuil l'Espoir	dec-2017-173	Renonciation
86293/2017/27	AR	100	2 impasse du Bois de la Brie 86370 Vivonne	dec-2017-174	Renonciation
86010/2017/08	AX	364	Chemin des Petits Prés Vaintray 86340 Aslonnes	dec-2017-175	Renonciation
86010/2017/09	AC	323, 375p	1 impasse des Coteaux 86340 Aslonnes	dec-2017-176	Renonciation
86010/2017/10	AH	216	54 rue de la Touche 86340 Aslonnes	dec-2017-177	Renonciation
86263-2017-31	AV	61	22, route d'Andillé 86240 Smarves	dec-2017-178	Renonciation
86180/2017/21	D	1595	10 rue de Fougerat 863400 Nouaillé-Maupertuis	dec-2017-179	Renonciation
86180/2017/22	C	433	6 rue de la Vallée Burault 86340 Nouaillé-Maupertuis	dec-2017-180	Renonciation
86113/2017/018	A	560	Ruffigny 86240 Iteuil	dec-2017-181	Renonciation
86113/2017/019	AL	12	30 rue de Bernay 86240 Iteuil	dec-2017-182	Renonciation
86113/2017/020	F	369, 370, 371	16, route de la Gruzalière 86240 Iteuil	dec-2017-183	Renonciation
86113/2017/021	AD	146	2 rue de Fiolle 86240 Iteuil	dec-2017-184	Renonciation
86113/2017/23	AM	18, 149	69, rue du Château d'eau Bernay 86240 Iteuil	dec-2017-185	Renonciation
86293/2017/28	AL	211	26 avenue de Bellevue 86370 Vivonne	dec-2017-186	Renonciation
86293/2017/29	AN	161	Avenue de Bellevue 86370 Vivonne	dec-2017-187	Renonciation
86293/2017/30	A	1345, 1346, 1220, 1221, 1223, 1348	1 route d'Iteuil La Planche 86370 Vivonne	dec-2017-188	Renonciation
86293/2017/31	A	988, 987	Rue de l'Ancienne Métairie La Planche 86370 Vivonne	dec-2017-189	Renonciation

2017/093. Budget - Finances : Souscription d'un emprunt de 350 000 € dans le cadre de la réalisation d'itinéraires cyclables sur le territoire communautaire.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif 2017 et l'opération 1004 : « Tourisme - pistes cyclables - voie verte » ;
Vu la consultation de plusieurs établissements bancaires et notamment les propositions de financement du Crédit Mutuel ;
Vu l'avis favorable, en date du 3 juillet 2017, du bureau communautaire quant à la souscription d'un emprunt de 350 000 € auprès du Crédit Mutuel.*

Considérant que le budget primitif 2017 de la Communauté de communes des Vallées du Clain prévoit la souscription d'un emprunt pour le financement des travaux d'aménagement des itinéraires cyclables sur le territoire communautaire.

Considérant qu'au terme de la consultation de plusieurs établissements bancaires, le Crédit Mutuel a émis une proposition de financement à taux fixe en proposant un contrat d'emprunt aux conditions suivantes :

Caractéristiques du premier contrat d'emprunt à taux fixe :

- Objet : Financement de la réalisation des itinéraires cyclables sur le territoire communautaire ;
- Montant du capital emprunté : 350 000 € ;
- Durée totale d'amortissement : 15 ans (180 mois) ;
- Taux fixe : 1,25 % ;
- Périodicité : trimestrielle ;
- Particularité : remboursement à capital constant ;
- Echéances : 60 ;
- Frais de dossier : 350 € ;
- Coût de l'emprunt : 33 359,40 € (hors frais de dossier) ;
- Déblocage de l'emprunt prévu au 15 octobre 2017 et la première échéance au 15 janvier 2018.

Enfin, les membres du bureau ont émis un avis favorable le 3 juillet 2017.

M. GARGOUIL indique que pour ce vote il souhaite se retirer de la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- ***d'approuver la souscription d'un emprunt de 350 000 € pour le financement de la réalisation des itinéraires cyclables à taux fixe sur une durée de 15 ans avec le Crédit Mutuel selon les caractéristiques décrites ci-dessus ;***
- ***d'autoriser le Président à signer le contrat d'emprunt et toutes pièces afférentes à cette affaire.***

2017/094. Budget - Finances : Souscription d'un emprunt de 550 000 € dans le cadre de la réalisation d'une piste d'athlétisme en revêtement synthétique à Smarves.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif 2017 et l'opération 1011 : « Equipements sportifs » ;
Vu la consultation de plusieurs établissements bancaires et notamment les propositions de financement de la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes ;
Vu l'avis favorable, en date du 3 juillet 2017, du bureau communautaire quant à la souscription d'un emprunt de 550 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes .*

Considérant que le budget primitif 2017 de la Communauté de communes des Vallées du Clain prévoit la souscription d'un emprunt pour le financement des travaux de réalisation d'une piste d'athlétisme en revêtement synthétique à Smarves.

Considérant qu'au terme de la consultation de plusieurs établissements bancaires, la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes a émis une proposition de financement à taux fixe en proposant un contrat d'emprunt aux conditions suivantes :

Caractéristiques du premier contrat d'emprunt à taux fixe :

- Objet : Financement de la réalisation d'une piste d'athlétisme en revêtement synthétique à Smarves ;
- Montant du capital emprunté : 550 000 € ;
- Durée totale d'amortissement : 15 ans (180 mois) ;
- Taux fixe : 1,24 % ;
- Périodicité : trimestrielle ;
- Particularité : remboursement à amortissement constant ;
- Echéances : 60 ;
- Frais de dossier : 550 € ;
- Coût de l'emprunt : 52 002,50 € (hors frais de dossier) ;
- Déblocage de l'emprunt prévu au 15 octobre 2017 et la première échéance au 15 janvier 2018.

Enfin, les membres du bureau ont émis un avis favorable le 3 juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver la souscription d'un emprunt de 550 000 € pour le financement des travaux de réalisation d'une piste d'athlétisme en revêtement synthétique à Smarves à taux fixe sur une durée de 15 ans avec la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes selon les caractéristiques décrites ci-dessus ;

- d'autoriser le Président à signer le contrat d'emprunt et toutes pièces afférentes à cette affaire.

2017/095. Budget Annexe « ZAE La Clie » : Souscription d'un emprunt de 485 000 € pour l'acquisition de terres agricoles dans le cadre de l'extension de la ZAE de La Clie à Iteuil.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la consultation de plusieurs établissements bancaires et notamment les propositions de financement du Crédit Agricole ;

Vu l'avis favorable, en date du 3 juillet 2017, du bureau communautaire quant à la souscription d'un emprunt de 485 000 € auprès du Crédit Agricole.

Considérant que le budget primitif 2017 de la Communauté de communes des Vallées du Clain du budget annexe « ZAE La Clie » prévoit la souscription d'un emprunt pour l'acquisition de terres agricoles dans le cadre de l'extension de la ZAE de La Clie à Iteuil.

Considérant qu'au terme de la consultation de plusieurs établissements bancaires, le Crédit Agricole a émis une proposition de financement à taux fixe en proposant un contrat d'emprunt aux conditions suivantes :

Caractéristiques du premier contrat d'emprunt à taux fixe :

- Objet : Acquisition de terres agricoles dans le cadre de l'extension de la ZAE de La Clie à Iteuil ;
- Montant du capital emprunté : 485 000 € ;
- Durée totale d'amortissement : 15 ans (180 mois) ;
- Taux fixe : 1,25 % ;
- Périodicité : trimestrielle ;
- Particularité : remboursement à capital constant ;
- Echéances : 60 ;
- Frais de dossier : 485 € ;
- Coût de l'emprunt : 46 226,56 € (hors frais de dossier) ;
- Déblocage de l'emprunt prévu au 15 octobre 2017 et la première échéance au 15 janvier 2018.

Enfin, les membres du bureau ont émis un avis favorable le 3 juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- *d'approuver la souscription d'un emprunt de 485 000 € pour l'acquisition de terres agricoles dans le cadre de l'extension de la ZAE de La Clie à Iteuil à taux fixe sur une durée de 15 ans avec le Crédit Agricole selon les caractéristiques décrites ci-dessus ;*
- *d'autoriser le Président à signer le contrat d'emprunt et toutes pièces afférentes à cette affaire.*

2017/096 : Budget - Finances : Décision modificative n°2

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2017 ;

Vu le sinistre à la base aquatique communautaire de Nieuil-L'Espoir.

SECTION FONCTIONNEMENT :

ARTICLES ET INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Article 678 Fonction 020 <i>Autres charges exceptionnelles</i>	- 130 000,00 €	
Article 023 Fonction 01 <i>Virement à la section d'investissement</i>	+ 130 000,00 €	

SECTION INVESTISSEMENT :

ARTICLES ET INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Article 021 Fonction 01 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>		+ 130 000,00 €
Article 2138 Fonction 413 opération 1011 <i>Autres constructions</i>	+ 130 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- *d'approuver le virement de crédits comme mentionné ci-dessus.*

2017/097 : Administration générale : Adhésion de la Communauté de communes des Vallées du Clain aux compétences à la carte du Syndicat ENERGIES VIENNE.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2017-D2/B1-008 en date du 30 juin 2017 portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE ;

Vu les statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 3 juillet 2017.

Considérant que par arrêté inter préfectoral n° 2017-D2/B1-008 en date du 30 juin 2017, les statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE ont été modifiés et autorisent désormais l'adhésion des intercommunalités à fiscalité propre de la Vienne au Syndicat au titre des compétences à la carte de ce dernier.

Considérant que les statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE comprennent en effet deux domaines de compétence :

- Les compétences obligatoires : électricité, actions de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables ;
- Les compétences à la carte : gaz, réseaux de chaleur, éclairage public, infrastructures de charge pour véhicules électriques, système d'information géographique, coordination de groupement de commandes.

Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes des Vallées du Clain au Syndicat ENERGIES VIENNE autorise à lui transférer une ou plusieurs compétence(s) à la carte visée(s) à l'article 6 des statuts du Syndicat.

Considérant qu'à ce jour, M. le Président propose de transférer au Syndicat les compétences suivantes :

- Gaz ;
- Réseaux de chaleur ;
- Éclairage public (pour les zones d'activités économiques) ;
- Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;
- Communications électroniques ;
- Système d'information géographique ;
- Coordination de groupement de commandes.

Considérant qu'en application de l'article 8 des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE, le transfert de compétences à la carte prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du conseil communautaire est exécutoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes aux compétences à la carte du Syndicat ENERGIES VIENNE ;

- d'adopter le transfert au Syndicat ENERGIES VIENNE des compétences cochées ci-dessus.

2017/098. Administration générale : Désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Communauté de communes des Vallées du Clain au sein de la Commission Territoriale Energie (CET) mise en place par le Syndicat ENERGIES VIENNE.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2017-D2/B1-008 en date du 30 juin 2017 portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE ;

Vu les statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu la délibération n° 2017/097 en date du 18 juillet 2017 relative à l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat ENERGIES VIENNE ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 3 juillet 2017.

Considérant que par arrêté interpréfectoral n° 2017-D2/B1-008 en date du 30 juin 2017, les statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE ont été modifiés et autorisent désormais l'adhésion des intercommunalités à fiscalité propre de la Vienne au Syndicat au titre des compétences à la carte de ce dernier.

Considérant que par délibération, la Communauté de communes a décidé de transférer au Syndicat ENERGIES VIENNE une ou plusieurs compétences à la carte.

Considérant qu'en cas d'adhésion à une ou plusieurs compétence(s) à la carte, la Communauté de communes des Vallées du Clain, dispose de représentant(s) au sein de la Commission Territoriale de l'Energie (CET) dont elle relève conformément aux statuts.

En conséquence, le conseil communautaire procède à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Syndicat ENERGIES VIENNE. Le Président procède à un appel à candidatures pour être **délégué(e) titulaire** à la Commission Territoriale d'Energie au Syndicat ENERGIES VIENNE.

M. BUGNET se déclare candidat en tant que délégué titulaire.

L'assemblée procède au vote du délégué titulaire.

Le résultat du scrutin est le suivant :

- Nombre de votants : 37
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

M. BUGNET a obtenu 37 voix et est déclaré délégué titulaire à la Commission Territoriale d'Energie au Syndicat ENERGIES VIENNE.

Le Président procède à un appel à candidatures pour être **délégué(e) suppléant** à la Commission Territoriale d'Energie au Syndicat ENERGIES VIENNE.

M. QUINTARD se déclare candidat en tant que délégué suppléant.

L'assemblée procède au vote du délégué suppléant.

Le résultat du scrutin est le suivant :

- Nombre de votants : 37
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

M. QUINTARD a obtenu 37 voix et est déclaré délégué suppléant à la Commission Territoriale d'Energie au Syndicat ENERGIES VIENNE.

2017/099 : Administration générale : Dissolution de Vienne Services.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-7, L.5211-26 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 1980 portant création du syndicat mixte Vienne Services ;

Vu les statuts du syndicat mixte Vienne Services ;

Vu la délibération n°2014/194 en date du 18 novembre 2014 portant adhésion au syndicat mixte Vienne Services ;

Vu la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1^{er} janvier 2018.

Considérant la nécessité de prendre en considération les mouvements que connaissent les collectivités, parmi lesquels la réforme du paysage territorial ou encore les évolutions législatives qui redéfinissent le cadre de l'ingénierie territoriale ;

Considérant la proximité de l'Agence Technique Départementale de la Vienne et de Vienne Services ainsi que les différentes formes de mutualisation déjà réalisées entre ces deux structures ;

Considérant les études réalisées par ces deux structures, le Conseil départemental et les services de l'État concernant le rapprochement de Vienne Services et de l'Agence Technique Départementale ;

Considérant que Vienne Services peut être dissous à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent conformément à l'article L.5721-7 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Président présente au conseil communautaire la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution ainsi que le transfert intégral de ses missions, de son personnel, de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1^{er} janvier 2018.

Il est également précisé que les membres de Vienne Services doivent délibérer et transmettre leur délibération dans un délai de trois mois au syndicat. Au terme de cette procédure d'approbation, la dissolution de Vienne Services sera prononcée par arrêté de Mme la Préfète de la Vienne.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver la dissolution de Vienne Services ainsi que le transfert intégral de ses missions, de son personnel, de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1^{er} janvier 2018.

- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

2017/100 : Administration générale : Adoption des nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5511-1 ;

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne ;

Vu la délibération n°2017/110 de la Communauté de communes des Vallées du Clain en date du 17 novembre 2015 portant adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Vienne ;

Vu la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence Technique Départementale de la Vienne du 30 juin 2017.

Considérant la nécessité de prendre en considération les mouvements que connaissent les collectivités, parmi lesquels la réforme du paysage territorial ou encore les évolutions législatives qui redéfinissent le cadre de l'ingénierie territoriale.

Considérant la proximité de l'Agence Technique Départementale de la Vienne et de Vienne Services ainsi que les différentes formes de mutualisation déjà réalisées entre ces deux structures.

Considérant les études réalisées par ces deux structures, le Conseil départemental et les services de l'État concernant le rapprochement de Vienne services et de l'Agence Technique Départementale.

Considérant la nécessité de modifier les statuts de l'Agence Technique Départementale en vue du transfert intégral des missions, du personnel et des actifs et passifs de Vienne Services à l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne.

Considérant qu'il appartient aux membres de l'Agence Technique Départementale de la Vienne de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée.

M. le Président présente au conseil communautaire la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence Technique Départementale de la Vienne du 30 juin 2017 et la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1^{er} janvier 2018 ainsi que le projet de nouveaux statuts de cette dernière.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale telle que proposée ;

- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

2017/101. Administration générale : Conclusion d'une convention de territorialisation dans le cadre du programme d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV') entre le Département de la Vienne et la Communauté de communes.

. Rapporteur : M. BEAUJANEAU

*Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.1111-9, L.1111-9-1 et L. 3211-1 ;
Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 23 juin 2017 approuvant le contrat de territoire 2017-2021 pour l'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne – ACTIV' entre le Département de la Vienne et la Communauté de communes des Vallées du Clain ;*

Vu la délibération du Conseil Départemental du 4 décembre 2015 adoptant la nouvelle politique d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne – ACTIV'1

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallées du Clain.

Considérant que par délibération en date du 4 décembre 2015 le Conseil Départemental s'est engagé dans une nouvelle politique de développement territorial dénommée ACTIV' « Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne ».

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, cette politique repose sur la volonté de maintenir un niveau élevé d'intervention pour les communes, les intercommunalités et l'ensemble des acteurs du territoire. Dans un contexte budgétaire contraint, le Département affirme ainsi sa volonté de poursuivre l'investissement pour ses propres réalisations et l'accompagnement qu'il apporte à ses partenaires. Cette nouvelle politique d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV') répond à un objectif stratégique de favoriser le partenariat selon une logique de projets et s'articule autour de 5 axes prioritaires :

Volet 1 : Projets Départementaux (Investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale sur les territoires) ;

Volet 2 : Projets de territoires (Contrats avec les EPCI et leurs communes, dont les Agglomérations de Poitiers et Châtellerauld ; dotations spécifiques pour les communes de plus de 3 500 habitants calculés selon les règles du Volet 3, intégrées au Volet 2 et soumises aux conditions d'attribution de ce Volet) ;

Volet 3 : Projets d'initiative locale (Dotation de Solidarité Communale pour toutes les communes hors Poitiers et Châtellerauld) ;

Volet 4 : Appels à projet (Patrimoine, Habitat ancien, Schéma de l'Eau) ;

Volet 5 : Projets des autres partenaires (Bailleurs sociaux, Syndicats, particuliers, associations, autres porteurs de projets pour le tourisme, le logement et l'environnement).

Considérant que la présente contractualisation concerne le Volet 2 de ce nouveau dispositif qui est le résultat du projet de territoire avec la Communauté de communes des Vallées du Clain et les communes qui la composent. Le projet de territoire répond à un triple objectif :

- Promouvoir une logique de projets partagés avec les acteurs du territoire ;
- Optimiser les interventions en faveur du territoire ;
- Assurer une meilleure visibilité de l'action départementale.

Considérant que cette contractualisation offre également au Département la possibilité d'afficher ses objectifs et ses priorités en matière de développement et d'aménagement du territoire dans le soutien apporté à la Communauté de communes des Vallées du Clain et à ses communes membres. Le Programme ACTIV' s'intègre dans le programme départemental « Construisons la Vienne de 2025 » qui signe l'engagement fort du Département pour l'avenir de la Vienne, son développement et son attractivité.

Considérant que le Département affecte pour les projets du territoire de la Communauté de communes des Vallées du Clain une première enveloppe pluriannuelle de 3 ans de 911 400 € pour la période 2017 à 2019 (une clause de revoyure est prévue au bout des 3 ans).

Au titre de l'année 2017, la somme de 363 424,10 € est déjà engagée sur des projets transmis et validés par la Communauté de communes et le Département de la Vienne. Les 547 975,90 € restant seront répartis en 2018 et 2019 dans le cadre de la conclusion d'avenants annuels au contrat.

Considérant que le présent contrat de territoire est conclu pour la période 2017 à 2021 et pourra être modifié par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver le contrat de territoire 2017-2021 relatif à l'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV') conclu entre le Département de la Vienne et la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

- d'autoriser le Président à signer le contrat de territoire ACTIV' et toutes pièces afférentes à ce dossier.

2017/102 : Culture - Tourisme - Patrimoine : Versement des subventions aux associations.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et GARGOUIL

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, article 59 ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, articles 9-1 et 10 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, article 1^{er} et 2 ;

Vu l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la commission « culture - tourisme – patrimoine » en date du 15 juin 2017 ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations approuvé par le conseil communautaire.

Considérant les demandes de subventions étudiées par la commission « culture - tourisme - vie associative » en date du 15 juin 2017, le Président donne lecture des demandes de subventions et des propositions d'attribution.

Considérant qu'en application des règlements d'attribution des subventions communautaires à destination des associations, il est proposé la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	Subventions 2016	Montant demandé en 2017	Propositions de subventions 2017	OBSERVATIONS
Soutien aux associations « Festivals et rendez-vous culturels »				
ARANTELE	Aucune demande	1 600,00 €	1 500,00 €	27 ^{ème} Festival « A l'auberge de la Grand'Route »
Subventions exceptionnelles				
Groupe d'animation de Gizay	Aucune demande	500,00 €	300,00 €	3 concerts à l'église de Gizay le 24 juin 2017
Amicale des Sapeurs-pompier de Vivonne	Aucune demande	495,00 €	495,00 €	80 ^{ème} anniversaire de la caserne de Vivonne
TOTAL	-	2 595,00 €	2 295,00 €	

Toutefois, et avant de procéder au vote, le Président rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales « (...) sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de versement des subventions aux associations comme mentionnée comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

2017/103 : Culture – Tourisme – Patrimoine : Conclusion de procès-verbaux de mise à disposition de chemins ruraux pour la réalisation d'itinéraires cyclables (chemins VTC) entre la Communauté de communes et les communes de Château-Larcher, Iteuil, Marçay, Marigny-Chemereau, Marnay et Vivonne.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et GARGOUIL

Vu les articles L. 1321-1 et suivants et les articles L. 5211-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-D2/B1 -009 en date du 23 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu le projet de réalisation d'itinéraires cyclables (chemins VTC) sur les communes de Château-Larcher, Iteuil, Marçay, Marigny-Chemereau, Marnay et Vivonne.

Considérant que dans le cadre de sa compétence optionnelle la Communauté de communes des Vallées du Clain va procéder à l'aménagement de six nouvelles boucles d'itinéraires cyclables (chemin VTC) sur les communes de Château-Larcher, Iteuil, Marçay, Marigny-Chemereau, Marnay et Vivonne en complément des itinéraires cyclables existant sur le reste du territoire communautaire.

Considérant que dans le cadre de l'exercice de cette compétence optionnelle relative à l'étude, promotion, création et gestion d'actions favorisant le développement durable, la totalité des itinéraires cyclables et pédestres réalisés par la Communauté de communes sont reconnus d'intérêt

communautaire. A ce titre et en application des dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont attachés ». De plus, les dispositions de l'article L. 1321-1 et suivants dudit Code précise qu'il doit y avoir une mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

C'est pourquoi, il y a lieu que la CCVC bénéficie de la mise à disposition de l'ensemble des chemins empruntés par les 6 nouvelles boucles d'itinéraires cyclables sur les communes de Château-Larcher, Iteuil, Marçay, Marigny-Chemereau, Marnay et Vivonne.

Considérant qu'aux termes de l'article L. 1321-2 du CGCT, la remise des biens à lieu à titre gratuit. La CCVC assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tout pouvoir de gestion. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et les produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. Elle peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Considérant que la CCVC est substituée de plein droit aux communes concernées par la réalisation de ces six itinéraires cyclables dans toutes les délibérations et les actes relatifs à la compétence transférée.

Enfin le Président précise que ce transfert doit être constaté par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens, l'évaluation de l'éventuelle remise en état et la cartographie précise de chacune des six boucles d'itinéraires cyclables pour chaque commune concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- ***d'autoriser le Président à signer les procès-verbaux de transfert des chemins empruntés par les itinéraires cyclables avec les communes de Château-Larcher, Iteuil, Marçay, Marigny-Chemereau, Marnay et Vivonne comme indiqué ci-dessus ;***
- ***d'autoriser le Président à procéder à l'ensemble des formalités résultant de ce transfert.***

2017/104 : Environnement : Conclusion d'un groupement de commandes pour la vente des matériaux issus du tri des déchets ménagers et assimilés entre la Communauté de Communes des Vallées du Clain et les autres EPCI de la Vienne.
--

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et GRASSIEN

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, article 28 ;
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la vente des matériaux issus du tri des déchets ménagers et assimilés.*

Considérant que les matériaux issus du tri des déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'un rachat matière par les industriels sont le papier ainsi que les emballages ménagers en acier, aluminium et carton. A ces matériaux, il faut ajouter la ferraille et les batteries collectées en déchèterie.

Considérant que pour obtenir les meilleures conditions possibles de reprise, la constitution d'un groupement entre les collectivités de la Vienne qui le souhaitent paraît opportun afin d'organiser une consultation commune auprès des différents repreneurs et de massifier les quantités à reprendre.

Considérant qu'une convention constitutive de groupement serait signée entre les différentes collectivités volontaires, dans laquelle le SIMER serait en charge d'organiser la procédure de mise en concurrence. Le choix des repreneurs serait effectué par un collègue composé d'un représentant de

chaque collectivité. Chaque collectivité signerait ensuite un contrat avec les repreneurs choisis et s'assurerait de sa bonne exécution.

Considérant que la plupart des collectivités de la Vienne, dont la Communauté de communes des Vallées du Clain, disposent de contrats pour la vente des matériaux issus des collectes sélectives dont le terme est fixé au 31 décembre 2017.

Considérant qu'en application de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la procédure du groupement de commandes nécessaire au lancement de ce marché public doit être formalisée par une convention définissant les modalités de fonctionnement dudit groupement de commandes.

Considérant que cette convention désigne le SIMER comme coordonnateur du groupement et que l'ensemble des modalités de fonctionnement dudit groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive de ce groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- *d'approuver la constitution d'un groupement de collectivités de la Vienne pour la vente de matériaux issus du tri des déchets ;*
- *d'approuver la passation d'une convention constitutive de groupement de commandes ;*
- *d'autoriser le Président à signer tout acte utile à ce groupement et à son fonctionnement ;*
- *d'autoriser le Président à signer les contrats de reprise des matériaux avec les repreneurs choisis par le groupement.*

2017/105 : Enfance - Jeunesse : Conclusion d'une convention avec l'association ETSMAROVIL pour la mise à disposition d'un animateur sportif pour l'encadrement d'un chantier loisirs sur la commune de Dienné.

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme MICAULT

Considérant que dans le cadre de sa compétence Enfance Jeunesse, la Communauté de communes des Vallées du Clain portent plusieurs actions en faveur des jeunes de 12 à 18 ans non révolus dont des camps ou des chantiers-loisirs.

Considérant que ces actions doivent pouvoir s'étendre à l'ensemble du territoire communautaire tout en respectant et en harmonisant autant que possible leur fonctionnement.

Considérant qu'un partenariat avec l'Entente Tennis SMAROVIL est envisageable pour l'encadrement du chantiers-loisirs qui se déroulera sur la commune de Dienné du 17 au 28 juillet 2017 grâce à la mise à disposition de leur éducateur sportif pour la somme de 2 000,00 €.

C'est à ce titre qu'il est proposé aux membres du Conseil communautaire de conclure une convention de mise à disposition entre l'ETS et la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- *d'approuver la convention de mise à disposition conclue entre l'Entente Tennis SMAROVIL et la Communauté de Communes des Vallées du Clain ;*
- *d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition et toutes pièces afférentes à cette affaire.*

2017/106 : Enfance - Jeunesse : Prise en charge du transport des enfants vers les accueils de loisirs communautaires.

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme MICAULT

Considérant que dans le cadre de sa compétence relative à la création et à la gestion des accueils de loisirs communautaires, la Communauté de communes des Vallées du Clain gère deux accueils de loisirs sans hébergement.

Considérant que ces structures de loisirs accueillent des enfants sur toutes les périodes de vacances scolaires (temps extra-scolaires) et les mercredis après-midi (temps périscolaires).

Considérant qu'afin de rendre accessible ces accueils au plus grand nombre, la Communauté de communes organise un service de transport les mercredis-midis (des écoles aux ALSH(s)) et chaque matin et chaque soir au cours des vacances scolaires (des communes aux ALSH(s)).

C'est à ce titre qu'il est demandé aux membres du conseil communautaire de fixer le tarif de ces transports applicables à l'ensemble des familles utilisatrices des accueils de loisirs.

M. le Président propose la tarification suivante à compter du mercredi 6 septembre 2017 :

-1,00 €/enfant/jour pour un trajet (aller ou retour) ;

-1,50 €/enfant/jour pour un aller-retour.

Il est également convenu que la dégressivité de 50% à partir du 3^{ème} enfant reste applicable à ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'ensemble des tarifs relatifs aux transports des enfants vers les ALSH communautaires organisés par la Communauté de communes des Vallées du Clain à compter du 6 septembre 2017 ;

- d'autoriser la diffusion des tarifs aux utilisateurs du secteur Enfance-Jeunesse de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

2017/107 : Enfance - Jeunesse : Prise en charge d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education populaire et du Sport (BPJEPS)

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme MICAULT

Considérant que dans le cadre de sa compétence relative à la création et à la gestion des accueils de loisirs communautaires, la Communauté de communes des Vallées du Clain gère deux accueils de loisirs sans hébergement et porte un certain nombre d'actions éducatives.

Considérant la demande faite par un animateur pour la prise en charge d'une formation professionnelle BPJEPS.

Considérant que l'intégration d'un animateur en formation permettrait à la collectivité de pallier à diverses problématiques de recrutement sur toutes les structures communautaires et pourrait également faire bénéficier aux communes des compétences de ce dernier sur des temps périscolaires.

Considérant la prise en charge d'une partie des coûts pédagogiques par la Région ou la DRDJSCS (dispositif Césame) et que le reste à charge pour la Communauté de communes serait de 1 180,00 € (partie pédagogique) et 18 506,00 € (partie rémunération) pour une durée de 18 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver la prise en charge d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education populaire et du Sport ;

- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

2017/108 : Sport – Vie associative : Réalisation d'une piste d'athlétisme en revêtement synthétique à Smarves : résultat du marché public de travaux passé en procédure adaptée et autorisation de signature.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et MARCHADIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.1411-5, L.1414-2, L.2122.21 et suivants et articles L. 5211 et suivants ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 1^{er}, 25, 66 à 68 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-D2/B1-009 en date du 23 juin 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 11 juillet 2017.

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain a décidé de lancer une procédure de mise en concurrence pour la réalisation d'une piste d'athlétisme en revêtement synthétique sur la commune de Smarves.

Considérant que les travaux, objet du présent marché public, se décomposent en un marché unique décomposé en trois lots :

Lot n° 1 : Terrassements – VRD/Clôtures ;

Lot n° 2 : Sol et Equipements Sportifs ;

Lot n° 3 : Eclairage.

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération de travaux est estimé à 990 000,00 € HT.

Considérant que pour la réalisation de ces prestations, la Communauté de communes a lancé une procédure de consultation en application des dispositions du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La procédure retenue est la procédure adaptée conformément aux articles 1^{er}, 27 et 59 dudit Décret. Enfin, il est précisé qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 4 juin 2017 au BOAMP (n°17-78209 parution le 6 juin 2017) et sur le profil acheteur de la CCVC - www.marches-securises.fr (parution le 7 avril 2017) avec pour date limite de remise des plis (candidatures et offres) fixés au vendredi 23 juin 2017 à 12h00.

Considérant que 28 dossiers de consultation des entreprises ont été retirés et 8 plis (3 plis papier et 5 plis électroniques) sont arrivés avant la date et heure limite de dépôt au siège de la Communauté de communes. Un pli est arrivé après la date et heure limite de dépôt des offres. Les plis ont été confiés à l'analyse du maître d'œuvre de cette opération de travaux : Agence Sport Initiative.

Considérant que la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes, dûment convoquée et réunie le 11 juillet 2017, a émis un avis favorable pour attribuer le marché public de travaux aux entreprises mentionnées ci-dessous.

N° de lot	Prestations	Entreprises retenues Montant global et forfaitaire
N°1	Terrassements VRD/Clôtures	Entreprise : EUROVIA POITOU-CHARENTES - 86060 POITIERS Montant en 517 787,65 € H.T. (offre de base)
N°2	Sol et Equipements Sportifs	Entreprise : SPORTINGSOLS - 85250 SAINT FULGENT Montant en 328 082,44 H.T. (offre de base).
N°3	Eclairage	Entreprise : ANCELIN - 86370 VIVONNE Montant en 118 945,70 € H.T. (offre de base).
	TOTAL € HT	964 815,79 € H.T.

Considérant que le début d'exécution des travaux est fixé à compter du 19 août 2017 pour une durée de 4 mois hors période de congés.

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits au budget primitif 2017 (section d'investissement - opération 1011) de la Communauté de communes des Vallées du Clain et qu'un emprunt sera réalisé pour financer cette opération comme prévu au budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver la procédure de passation et le résultat du marché public de travaux concernant la réalisation d'une piste d'athlétisme en revêtement synthétique à Smarves pour les lots n° 1, n° 2 et n° 3 comme mentionnés ci-dessus ;

- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces du marché public de travaux pour chacun des trois lots et l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

2017/109 : Urbanisme : Modifications simplifiées n°1, 2, 3 et 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nieuil-l'Espoir – Modalités de mise à disposition.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Nieuil-l'Espoir en date du 9 juin 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n°2016-D2/ B1-021 en date du 25 juillet 2016 modifiant les statuts de la communauté de communes des Vallées du Clain.

Considérant que les modifications simplifiées n° 1, 2, 3 et 4 du PLU de la commune de Nieuil l'Espoir ont pour objet :

- MS n°1 : la suppression de quatre emplacements réservés, ainsi qu'une partie d'un cinquième emplacement réservé.

- MS n°2 : la suppression de la règle imposant une largeur de façade minimale sur rue dans les terrains en zone N, secteur Ne.

- MS n°3 : la modification du schéma de principe de l'Orientation d'Aménagement (OA) de la zone AUa n°4 « Baconnet ».

- MS n°4 : l'identification de deux bâtiments au titre de l'article R.151-35 du Code de l'urbanisme.

Considérant que la modification simplifiée n°1 relative à la suppression des emplacements réservés est justifiée par la réalisation des projets prévu au PLU ou leur abandon.

Considérant que la modification simplifiée n°2 relative à la suppression de la règle imposant une largeur de façade minimale en zone Ne permet de répondre aux objectifs des Lois ENE du grenelle notamment la lutte contre l'étalement urbain.

Considérant que la modification simplifiée n°3 relative à l'évolution du schéma de principe de l'Orientation d'Aménagement n°4 par l'ajout d'un accès au quartier doit permettre la création d'un futur quartier en lien avec le centre-bourg traversant et non enclavé.

Considérant que la modification simplifiée n°4 relative à l'identification de deux bâtiments en zone N pouvant faire l'objet d'un changement de destination doit permettre de répondre aux dispositions prévues par la Loi n°2014/366 dite ALUR en date du 24 mars 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- de décider que les projets de modifications simplifiées n°1 , n°2, n°3 et n°4 du PLU de Nieuil-l'Espoir, l'exposé de ces motifs, l'avis des personnes publiques associées ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations seront mis à disposition du public pendant un mois du 21 août 2017 au 22 septembre 2017 en mairie de Nieuil l'Espoir, aux jours heures habituels d'ouverture.

- de décider que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, les modalités de mises à disposition des projets de modification simplifiée n°1, 2, 3 et 4 du PLU de Nieuil-l'Espoir seront publiées dans un journal diffusé dans le département. L'avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- de décider qu'à l'issue de cette mise à disposition, M. le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée.

2017/110 : Urbanisme : approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aslonnes.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-45 et suivants ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n° 1 au préfet et aux personnes publiques associées en date du 12 mai 2017 ;

Vu la délibération n°2017/077 en date du 16 mai 2017 fixant les modalités de mise à disposition ;

Vu le dossier de modification simplifiée du PLU d'Aslonnes et le bilan de la mise à disposition annexés à la présente délibération.

Considérant que le PLU d'Aslonnes a fait l'objet d'une modification simplifiée pour permettre la création de pentes inférieures ou égales à 40% pour les mouvements de terre liés aux projets de réserves de substitution.

Considérant que ce projet de modification simplifiée du PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et a fait l'objet d'une mise à disposition conformément aux articles L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme.

Considérant que les avis émis par les PPA sont favorables à la modification simplifiée projetée et que le bilan de la mise à disposition fait constat de l'absence d'observation de la part du public, que ce soit dans le registre ou par courrier.

Considérant que le bilan de la mise à disposition est favorable et qu'il n'y a pas lieu de modifier le dossier de modification simplifiée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- de tirer un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.

- d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Aslonnes tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

- de préciser que la présente délibération fera l'objet :

○ d'un affichage au siège de la Communauté de communes pendant un mois ;

○ d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

○ d'une transmission à Mme la Préfète de la Vienne au titre du contrôle de légalité.

○ d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

- de préciser que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après leur réception par la préfète de la Vienne et l'accomplissement des mesures de publicité.

Questions diverses.

M. le Président informe les membres du conseil communautaire des questions diverses suivantes :

1) Subventions attribuées à la Communauté de communes :

M. Le Président informe le conseil communautaire des attributions de subventions suivantes :

Subvention d'Etat : Commission D.E.T.R. du lundi 26 juin 2017 :

- Construction des ateliers communautaires : **300 000 €** de subventions d'attribuées ;
- Réalisation d'itinéraires cyclables : **300 000 €** de subventions d'attribuées
- Réalisation d'une piste d'athlétisme en revêtement synthétique : **300 000 €** de subventions d'attribuées.

Subvention de la Région Nouvelle Aquitaine :

- Réalisation d'une piste d'athlétisme en revêtement synthétique : **170 640 €** de subventions d'attribuées.

2) Calendrier des prochaines réunions de bureau et de conseil communautaire :

Le prochain bureau est fixé au **mardi 5 septembre 2017 à 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h30** à la CCVC. La réunion de l'après-midi sera réservée à l'étude de la prospective financière de la Communauté de communes sur la période 2017-2022.

Le prochain conseil communautaire est fixé au **mardi 19 septembre 2017 à 18h00** à la salle de spectacle de La Passerelle à Nouaillé-Maupertuis.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h05.